

# DECISION DU BUREAU

Séance du 17 Décembre 2020

N°62-2020

**Objet :** Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une voie cyclable entre Montmélian et Chignin

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°32-2020 bis en date du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment l'article R. 2123-1 régissant les marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision n°96-2020 en date du 5 mai 2020 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une voie cyclable entre Montmélian et Myans à l'entreprise INDDIGO, (367 avenue du Grand Arietaz - CS 52401 - 73024 CHAMBERY CEDEX) pour un montant de 79 362,00 € HT (tranches ferme et optionnelles),

Considérant que la Communauté de communes a demandé au maître d'œuvre de procéder à l'étude d'un itinéraire cyclable complémentaire, non prévu au marché initial,

Considérant l'avis favorable à la passation de cet avenant, rendu par la Commission MAPA lors de sa réunion du 27/11/2020,

**DECIDE**

**Article 1 :** de confier à l'entreprise **INDDIGO** l'étude d'un itinéraire cyclable complémentaire au sein de l'étude de faisabilité (tranche ferme).

**Article 2 :** Le montant de cette prestation s'élève à **8 212,50 € HT**, portant le montant total du marché de maîtrise d'œuvre à **87 574,50 € HT**.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 18/12/2020  
Société INDDIGO a...  
ID: 073-200041010-20201217-62\_2020DBUR-AU

**Article 3** : d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 avec toute pièce afférente au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la commune de Montméliant et Myans, comme énoncé ci-dessus.

**Article 4** : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montméliant, le 18 décembre 2020

La Présidente,



Béatrice SANTAIS